

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

DECISION DU MAIRE
-----**OBJET : Décision d'acceptation d'une indemnité de sinistre****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- **VU** l'article 2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 autorisant le Maire à passer les contrats d'assurance ainsi que d'**accepter les indemnités de sinistres afférentes**
- **Considérant** les dommages accidentels occasionnés à un support motorisé d'un Ecran Numérique Interactif situé à l'école Moissonnerie
- **Considérant** le montant des dommages chiffré à 717,60 € TTC pour le remplacement de ce support selon le devis de la société SIE du 9 décembre 2022
- **Considérant** l'indemnisation d'un montant de 717,60 € TTC proposée par GROUPAMA GRAND EST, assureur des biens de la Commune, (garantie bris de machine informatique) pour ce sinistre, correspondant au montant des dommages.

DECIDE

Article 1 : L'indemnisation d'un montant de 717,60 € proposée pour le remboursement des dommages suite au sinistre mentionné ci-dessus est acceptée.

Article 2 : L'indemnisation a été opérée par virement sur le compte de la Commune.

Article 3 : Le montant de 717,60 € sera porté au compte N°7788 *Produits exceptionnels divers* du budget principal.

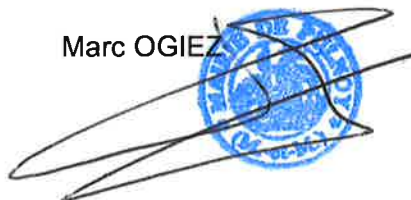
Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de PULNOY
- Madame la Trésorière de NANCY MUNICIPALE
- Publication site internet

A PULNOY, le 6 juillet 2023

Le Maire,

Marc OGIEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20230706-DM452023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Publication : 07/07/2023